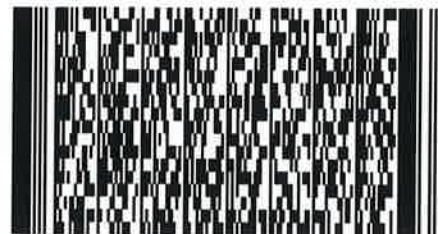




Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

32, avenue d'Iéna 75116 Paris - Tél. : +33 1 40 69 65 17 - Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service à appel gratuits) - www.uff.net - S.A.S au capital de 1 997 750 € - 776 042 210 R.C.S. Paris - Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 (www.orias.fr) en qualité de **Courtier d'Assurance** (assurance responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances) - d'Agent lié d'Union Financière de France Banque (Etablissement de Crédit et Prestataire de Services d'Investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - www.acpr.banque-france.fr) et d'Intermédiaire en Opérations de Banque, Transactions sur immeubles et fonds de commerce. Carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 009 893 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France. Non détention de fonds. Absence de garantie financière.



N° Groupe : GRP_2106644_01122022_1158070408
N° Personne : PER_2106644_01122022_1158070408
Raison Sociale : HIGHSKILL

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION



UN CONSEIL PATRIMONIAL GLOBAL

Une prestation de conseil complète qui intervient à toutes les étapes de la gestion de votre patrimoine, de sa création à sa transmission.

Des solutions qui couvrent une grande partie des services d'investissement : l'assurance-vie, les valeurs mobilières, l'immobilier locatif, une offre prévoyance et une gamme de solutions dédiées aux entreprises.

Des produits sélectionnés en architecture ouverte et permettant à chaque client d'atteindre ses objectifs en respectant son profil de risque.

Des conseillers qui bénéficient de toutes les habilitations, certifications, et formations continues nécessaires à l'exercice du métier.

Les Conseillers sont salariés d'UFIFRANCE PATRIMOINE.

Retrouvez plus d'informations sur www.uff.net



PLUS DE 1 000 CONSEILLERS



PLUS DE 200 000 CLIENTS



PLUS DE 11 milliards d'€
ACTIFS SOUS GESTION



PLUS DE 25 000 BIENS
IMMOBILIERS SUIVIS



25
AGENCES

Service Clientèle UFF CONTACT

0 805 805 809

Service & appel
gratuits

Accueil téléphonique du
lundi au vendredi de 9h à 18h



UFDER 102019

I – QUI SOMMES-NOUS ?

Créé en 1968, le Groupe UFF comprend notamment une banque conseil en gestion de patrimoine qui propose des produits et services adaptés aux clients particuliers et aux entreprises. La gamme de produits comprend l'immobilier, l'assurance-vie, les placements financiers, la prévoyance ainsi qu'une gamme de solutions dédiées aux entreprises. L'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE est cotée sur Euronext Paris compartiment B.

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR¹) en tant que Prestataire de Services d'Investissement inscrit au registre des agents financiers (REGAFI). Société Anonyme au capital de 15 467 031,07 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 473 801 330, ayant son siège social au 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

UFIFRANCE GESTION, filiale du Groupe UFF

Courtier d'Assurances. Agent Immobilier. Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 153 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 776 038 614, ayant son siège social au 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris, inscrite à l'ORIAS² en qualité de Courtier d'Assurances sous le numéro 07025564 et ayant le statut d'Agent Immobilier, titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 7501 2016 000 009 364 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Paris Île-de-France. UFIFRANCE GESTION ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur et ne dispose pas de garantie financière.

UFIFRANCE PATRIMOINE, filiale du Groupe UFF

Agent Lié de Prestataire de Services d'Investissement. Courtier d'Assurances. Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP). Agent immobilier. Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1 997 750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 776 042 210 ayant son siège social au 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris, inscrite à l'ORIAS en qualité de Courtier d'Assurances et d'IOBSP sous le numéro 07025677 et ayant le statut d'Agent Immobilier, titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 7501 2016 000 009 893 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Paris Île-de-France. UFIFRANCE PATRIMOINE ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur et ne dispose pas de garantie financière.

Service Clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service et appel gratuits). Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 18h. www.uff.net

II – ACTIVITES EXERCÉES

Les activités d'Intermédiation en assurance, de conseil en investissement et de transaction sur immeubles et fonds de commerce sont régies par une Convention de Conseil Patrimonial. Celle-ci est remise au client avec le présent document et peut être consultée sur le site internet www.uff.net.

Intermédiation en assurance

(Activité régie par le Code des assurances)

UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE sont des courtiers en assurance référencés sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) et selon l'article L. 520.1 II 1 du Code des assurances n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE sont habilités, sous le régime de la Libre Prestation de Service, à exercer l'activité d'intermédiation en assurance pour des clients résidents dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni.

Ces courtiers peuvent communiquer, sur simple demande à l'adresse du siège de l'entité concernée, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles ils travaillent.

- Compagnie(s) d'assurance représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en assurance en N-1 : AVIVA VIE³
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (entreprise d'assurance qui détient une participation supérieure à 10% des droits de vote ou du capital du courtier) : AVIVA VIE
- En application de l'article L. 522-5-I du code des assurances, UFF propose au Client un service de Conseil en assurance dit de « niveau I » cohérent avec ses exigences et ses besoins. Dans ce cadre, UFF précise par écrit les exigences et les besoins exprimés par le Client, ainsi que les raisons justifiant le caractère approprié du contrat d'assurance proposé, afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause. UFF ne fournit pas de service de recommandation personnalisée de « niveau II » au sens de l'article L. 522-5-II du code des assurances. Cela signifie qu'UFF n'est pas tenue d'effectuer une analyse comparative de différents contrats ou différentes options d'investissement au sein d'un contrat, pour identifier les plus adéquats.

Conseil en investissement

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

UFIFRANCE PATRIMOINE, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07025677, est Agent Lié du Prestataire de Services d'Investissement UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE laquelle est agréée auprès de l'ACPR pour la fourniture de services d'investissement dont le conseil en investissement, la réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers et le placement non-garanti. UFF propose au Client un service de conseil en investissement, portant sur des instruments financiers (tels que définis par l'article L. 211-1 du code monétaire et financier et

incluant notamment les parts ou actions d'OPC et les SCPI). Ce Conseil est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation, autorisant UFF à percevoir des incitations.

- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels l'Agent Lié entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :
 - AVIVA VIE qui détient 75% du capital d'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE
 - MYRIA AM⁴ détenue à 100% par UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

(Activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 tel que modifiée)

UFIFRANCE PATRIMOINE est titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 7501 2016 000 009 893 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France. UFIFRANCE GESTION est titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 7501 2016 000009 364 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France. UFIFRANCE PATRIMOINE et UFIFRANCE GESTION ne peuvent recevoir aucun fonds, effet ou valeur et ne disposent pas de garantie financière. Ces activités sont assurées par une Assurance RCP souscrite auprès de Liberty Mutual Insurance Europe Limited, 5 Boulevard de la Madeleine 75001, Paris.

Démarchage bancaire et financier

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

Pour le conseil en investissement, UFIFRANCE PATRIMOINE exerce une activité de démarchage en vertu du mandat d'Agent Lié qui lui est confié par le Prestataire de Services d'Investissement UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE. Pour l'Intermédiation en Opérations de Banque et en Services de Paiement, UFIFRANCE PATRIMOINE exerce une activité de démarchage en vertu du mandat qui lui est confié par le Groupe BPCE⁵. En cas de vente à distance ou de démarchage le client dispose d'un droit de rétractation ou de renonciation.

Intermédiation en Opérations de Banque et en Services de Paiement

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

UFIFRANCE PATRIMOINE, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07025677 est mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

- Etablissement(s) de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier (détention d'une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% des droits de vote ou du capital de l'intermédiaire détenue par un établissement de crédit ou de paiement) : UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE.

1 L'ACPR est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance dont le siège est situé au 61 rue Talbot 75436 Paris Cedex 09. Site internet : www.acpr.banque-france.fr

2 L'organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurances, banque et finance (ORIAS) est une association, sous tutelle de la Direction du Trésor, créée pour homologuer les intermédiaires en assurance dont le siège est situé au 1 rue Jules Lefebvre 75331 Paris Cedex 09. Site internet : www.orias.fr

3 Société anonyme d'assurance vie et de capitalisation, Entreprise régie par le code des assurances, au capital social de 1 205 528 532,67 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 732 020 805, ayant son siège social au 70 avenue de l'Europe, 92273 Bois-Colombes cedex.

4 Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé au 32 avenue d'Iéna, 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°804 047 421, agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP- 14000039 en qualité de société de gestion de portefeuille. La société est une filiale de l'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE.

5 Société anonyme, au capital de 1 331 400 718,80 euros, dont le siège social est situé au 19, rue des Capucines – 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 542 029 848.

La rémunération que peut percevoir le Groupe UFF se présente comme suit :

Courtage en assurance :

S'agissant de ses activités de courtier en assurance et en fonction des partenaires et des produits, le Groupe UFF peut percevoir :

- une partie ou la totalité des frais sur versement;
- une partie des éventuels frais de mise en place;
- une partie des frais de gestion sur encours;
- une partie des frais d'arbitrage;
- des rétrocessions financières sur les investissements en unités de compte effectués par ses clients.

Des précisions sur la rémunération du Groupe UFF sont communiquées gratuitement sur simple demande adressée au siège social de l'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE.

Intermédiation sur des produits financiers :

La fourniture du service de conseil en investissement ne fait pas l'objet d'une rémunération directe versée par le client au Groupe UFF. En application de l'article 314-76 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et dans l'hypothèse où notre intervention serait suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Groupe UFF est susceptible de recevoir une rémunération versée par les producteurs des instruments financiers ayant fait l'objet d'un conseil au client. Cette rémunération consiste, notamment, en une rétrocession des commissions de gestion perçues par le producteur.

En contrepartie de la perception de ces rémunérations, le Groupe UFF procèdera à une amélioration de la qualité du service fourni au client. Cette amélioration pourra être justifiée par différents types de prestations telles que la production d'une évaluation annuelle de l'adéquation.

Les taux de rétrocession moyen et maximum que le Groupe UFF perçoit pour chaque type d'OPC sont reproduits ci-dessous :

		Taux moyen	Taux maximum
FCPI/FCPR/FIP ⁽¹⁾		1,38 %	1,38 %
OPC et FIA	Actions internationales ^{(1) (2)}	1,22 %	1,30 %
OPC et FIA	Actions des pays de l'Union Européenne ^{(1) (2)}	1,71 %	1,70 %
OPC et FIA	Actions des pays de la zone euro ^{(1) (2)}	1,32 %	1,32 %
OPC et FIA	Actions françaises ^{(1) (2)}	1,69 %	1,69 %
OPC et FIA	Autres ^{(1) (2)}	1,42 %	1,77 %
OPC et FIA	Obligations et autres titres de créances internationaux ^{(1) (2)}	0,44 %	1,28 %
OPC et FIA	Obligations et autres titres de créances libellés en euros ^{(1) (2)}	1,10 %	1,26 %
FCPE ⁽³⁾		1,28 %	1,52 %

Les taux mentionnés ci-contre ont été déterminés d'après des positions au 16/05/2019. Les taux de rétrocession moyens correspondent aux taux de rétrocession pondérés par le montant des en-cours détenus sur chaque OPC au 16/05/2019. Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

⁽¹⁾ Support proposé aux personnes physiques.

⁽²⁾ Support proposé aux personnes morales.

⁽³⁾ Support proposé dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale.

Le Groupe UFF percevra également 100 % des droits d'entrée (appelés aussi frais de souscription ou frais d'investissement), prélevés par le Teneur de compte. Sur ces produits, le Groupe UFF pourra également percevoir une commission sur les frais de surperformance. Ces frais sont détaillés dans les documents d'information des produits concernés.

Au titre de ses conventions de commercialisation des SCPI, le Groupe UFF perçoit une rémunération de la société de gestion, non récurrente, intégrée dans les frais de collecte lors de la souscription.

Cette rémunération représente une moyenne pondérée de 6,78 % Toutes Taxes Incluses (TTI), pour un taux maximum de 7,50 % TTI. Ce taux de rétrocession moyen est défini en date du 31/12/2018, par référence aux montants souscrits sur la totalité des SCPI distribuées par le Groupe UFF au cours de l'année civile passée. Ce taux est actualisé annuellement.

Si la rémunération du produit d'investissement que vous avez choisi ne figure pas sur ce document, vous pouvez à tout moment demander au siège social de l'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE un complément d'information sur la nature et le montant des rémunérations qu'elle perçoit ou vous reporter directement aux documents contractuels afférents.

Par ailleurs, conformément à la Directive européenne 2014/65/UE du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (« MIF 2 ») et ses textes d'application, vous recevrez sur une base annuelle, une synthèse des coûts et frais réels acquittés, associés aux instruments financiers détenus et aux services d'investissement fournis au cours de l'année écoulée.

Intermédiation en Opérations de Banque et service de Paiement :

UFIFRANCE PATRIMOINE perçoit une rémunération de l'établissement de crédit prêteur, de 1 % TTI, assise sur le montant du crédit à la consommation ou du crédit immobilier octroyé.

Cette rémunération, non récurrente, est versée en une fois par l'établissement prêteur en fonction des montants de crédits globaux octroyés par année civile, avec l'application de seuils d'assiette de calcul s'échelonnant à 20 et à 30 millions d'euros de mises en force, ou de 4,2 millions d'euros de produit net bancaire. Des critères qualitatifs (taux de contentieux, taux de transformation) peuvent être également appliqués par l'établissement bancaire.

6 Pour plus d'informations, consulter le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution : www.garantiedesdepots.fr

7 Reproduction de l'article L519-6 du Code Monétaire et Financier : Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commission, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions mentionnées à l'alinéa précédent.

IV – RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

UFRANCE GESTION et UFRANCE PATRIMOINE disposent d'une assurance responsabilité civile professionnelle au titre de l'intermédiation en assurance et de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce qui couvre un montant de 2 500 000 euros par période d'assurance. UFRANCE PATRIMOINE dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle au titre du Conseil en investissement, du démarchage bancaire et financier et d'Intermédiation en opérations de banque et en services de paiement qui couvre un montant de 2 500 000 euros par période d'assurance. Ces activités sont assurées par une Assurance RCP souscrite auprès de Liverty Mutual Insurance Europe Limited, 5 Boulevard de la Madeleine 75001, Paris.

V – COMMUNICATION AVEC LA CLIENTELE

Le Groupe UFF communique exclusivement en langue française avec les clients du Groupe.

Les clients peuvent solliciter directement leur conseiller en gestion de patrimoine par téléphone ou par écrit. Tout passage d'ordre devra toutefois faire l'objet d'un écrit signé par le client.

V – POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de l'UFF, visant à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître à l'occasion de certaines opérations ou situations, est fondée sur la primauté de l'intérêt du client.

En l'absence de définition légale, le groupe UFF considère un « **conflit d'intérêts** » comme toute situation dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'un collaborateur peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégralité, par des considérations d'ordre personnel ou par un devoir de pression émanant d'un tiers, y compris une autre entité du Groupe.

Ainsi, l'UFF s'assure du respect par le personnel des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des procédures réglementaires applicables à ces dernières.

Dans ce cadre, des mesures d'organisation et des règles de procédure ont été mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts élaboré par l'UFF comprend des mesures ayant pour objet :

- De prévenir et de détecter les situations de conflits d'intérêts
- De tenir et actualiser un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire
- D'informer le client lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être résolu, préalablement à la réalisation de l'opération concernée

La politique de prévention des conflits d'intérêts vous est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de l'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE au 32 avenue Iéna, 75116 Paris, ou visible sur notre site internet : www.uff.net

VI – INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation, et à défaut d'avoir préalablement trouvé une solution auprès de son interlocuteur habituel ou auprès de la Direction de son agence, le client pourra saisir gratuitement le Service Réclamations Clientèle du Groupe UFF aux coordonnées suivantes :

Par courrier : Service Réclamations Clientèle – 32 avenue d'Iéna – 75783 PARIS CEDEX 16

Par email : relation_clientele@uff.net

Le Service Réclamations Clientèle accusera réception du courrier (ou du courriel) dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, sauf si une réponse définitive peut être apportée au client dans ce délai. En toute hypothèse, le Service Réclamations Clientèle disposera d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour apporter une réponse définitive. En cas de survenance de circonstances particulières entraînant un dépassement du délai de 2 mois précédemment indiqué, le Service Réclamations Clientèle tiendra informé le client de l'avancement du traitement de sa réclamation.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois ou en cas de réponse non satisfaisante de la part du Service Réclamations Clientèle, le client pourra saisir gratuitement le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour les litiges portant sur les instruments financiers, les services d'investissement ou l'épargne salariale.

Les coordonnées du Médiateur de l'AMF sont les suivantes :

- par écrit : Le Médiateur - Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02
- ou par formulaire électronique de saisine accessible sur le site internet de l'AMF, www.amf-france.org

Pour les litiges relatifs à la commercialisation des contrats d'assurance ou aux services fournis en matière d'opérations de banque, le client personne physique, n'agissant pas pour des besoins professionnels, pourra saisir le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF).

Les coordonnées du Médiateur auprès de la FBF sont les suivantes :

- par courrier : Le Médiateur auprès de la FBF - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09
- ou directement en complétant le formulaire de saisine sur le site internet du médiateur : www.lemediateur.fbf.fr

VII – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Vos données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu le Groupe UFF en vertu de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et sont considérées à ce titre, comme étant confidentielles. Le Groupe UFF pourra être amené à transmettre, dans le cadre de notre intervention et pendant toute la durée de la relation, des informations confidentielles à ses partenaires et sous-traitants, ce que vous acceptez expressément. Le Groupe UFF s'engage toutefois, à prendre toutes les dispositions pour que ses partenaires et sous-traitants préservent le caractère confidentiel des informations.

Les données personnelles recueillies dans ce document sont traitées par UFIFRANCE PATRIMOINE, filiale du Groupe Union Financière de France (Groupe UFF) sis au 32 avenue d'Iéna 75116 Paris, en sa qualité de responsable du traitement. Elles sont collectées pour les finalités et fondements relatifs à l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, nécessaires au traitement de votre demande et à la gestion de notre relation contractuelle ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires notamment, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ces données pourront être également traitées dans le cadre de la poursuite des intérêts légitimes d'UFIFRANCE PATRIMOINE, en particulier pour la gestion et le suivi des activités via des études statistiques, la satisfaction clients, les réclamations et demandes d'informations et la réalisation des opérations de prospections commerciales.

Dans le cadre strict des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, elles pourront être transmises aux autres entités du Groupe Union Financière de France, ses prestataires, partenaires, sous-traitants éventuellement situés dans des pays en dehors de l'Union Européenne, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre la gestion des opérations ainsi qu'à toute autorité administrative ou judiciaire pour le respect des obligations légales ou réglementaires.

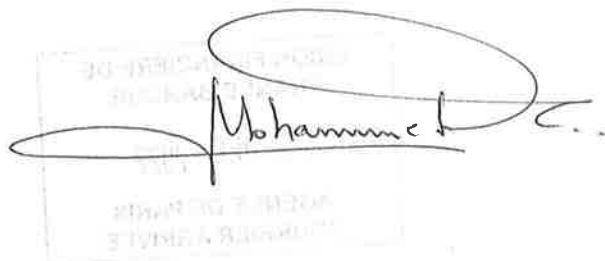
Sauf dispositions légales contraires, ces informations seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle ainsi que cinq ans après son terme. Les données à caractère personnel relatives aux prospects sont quant à elles conservées pendant une durée de trois ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement européen 2016/679, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation des traitements, d'opposition au traitement de données vous concernant pour des raisons tenant à votre situation, de réclamation auprès de la CNIL et d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer vos droits ou obtenir les informations complètes sur la protection de vos données en écrivant à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante donnees_personnelles@uff.net ou Groupe Union Financière de France, Service des Données Personnelles, 32, avenue d'Iéna 75783 Paris Cedex 16. Ces informations sont également consultables sur le site internet www.uff.net rubrique « données personnelles ».

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de démarchage téléphonique vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou adresser un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel Service Bloctel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes

Je soussigné(e) Mohamed ELLOUZE atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à Paris le 9/12/2022



UNION FINANCIERE DE
FRANCE BANQUE
LE 09 DEC. 2022
AGENCE DE PARIS
COURRIER ARRIVEE

Le présent contrat est conclu par le biais d'une signature manuscrite ou électronique.
Dans le cas où il serait conclu via une signature électronique, le procédé technique de la signature électronique permettant de garantir l'intégrité du document électronique et d'en authentifier l'auteur répond aux exigences de la loi française.
La suite des caractères (ou tampon de signature) ci-dessous dans le cadre d'une signature électronique est le résultat de la signature électronique adopté par les Parties conformément à la convention de preuve signée au préalable.

Conseiller			Fait à : PARIS	Le : 09/12/2022
TOUZART MANON D7 2106644			Signature(s) Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »	
